ID: 093-219300712-20231214-192-DE



Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 20/12/2023

N°DEL2023_030

VILLE DE SEVRAN

Département de la Seine-Saint-Denis Arrondissement du Raincy

Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Canton de Sevran

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran.

| Nombre de membres du | | 45 | |
|----------------------|---|---|--|
| Conseil municipal | | | |
| Présents | 31 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, | |
| Représentés | Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI M. Sullivan JOUS M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elo die DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procura tion à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procur ation à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Phi lippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI donne procuration à M. Arnaud LIBERT M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN | | |
| Absents | 3 | Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN | |

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

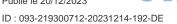
Chapitre: Personnel territorial

Service émetteur : Direction des Relations Humaines - Service administration du personnel

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_030

Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés Création de 16 postes et suppression de 10 postes

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés;

VU le tableau des effectifs autorisés :

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

| 42 | | | |
|----|--|--|--|
|----|--|--|--|

ID: 093-219300712-20231214-192-DE

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_030

| Pour | 42 | M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, | | | | | |
|------------|----|---|--|--|--|--|--|
| | | Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, | | | | | |
| | | M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, | | | | | |
| | | Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, | | | | | |
| | | M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, | | | | | |
| | | Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, | | | | | |
| | | M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, | | | | | |
| | | Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, | | | | | |
| | | M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, | | | | | |
| | | Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, | | | | | |
| | | M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, | | | | | |
| | | M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Dominique-Abelle PERRAN, | | | | | |
| | | M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS | | | | | |
| Contre | | | | | | | |
| Abstention | | | | | | | |
| NPPV | | | | | | | |

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :

- Pour tenir compte des besoins de la collectivité :

- Création de 13 postes de la façon suivante :
 - o 01 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au sein de l'@telier Médiathèque
 - 01 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction de l'enfance enseignement
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la DGST
 - o 01 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la Direction des Relations Publiques – Vie associative
 - 01 poste d'ingénieur principal à temps complet au sein de la Direction de l'urbanisme
 - 01 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet au sein de l'accueil Centre d'appels
 - o 01 poste d'assistante d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet de 14h00 au sein du conservatoire de musique et danse
 - 01 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet au sein de la PMI Beaudottes
 - o 01 poste de Professeur d'enseignement artistique à temps non complet de 15h00 au sein du conservatoire de musique et danse
 - o 01 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la Maison de quartier Rougemont
 - 01 poste d'attaché principal à temps complet au sein de la Direction des Sports
 - o 01 poste d'attaché territorial à temps complet au sein de la DTAC
 - 01 poste d'ingénieur principal à temps complet au sein de la DGST

• Suppression de 7 postes de la façon suivante :

o 01 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction de l'enfance enseignement

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_030

- 01 poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'@telier Médiathèque
- 01 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe territorial à temps complet au sein de la DGST
- 01 poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la Direction des Relations Publiques – Vie associative
- o 01 poste d'ingénieur à temps complet au sein de la Direction de l'urbanisme (
- 01 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet au sein de l'accueil Centre d'appels
- 01 poste d'assistante d'enseignement artistique à temps non complet de 14h00 au sein du conservatoire de musique et danse

- Pour tenir compte du besoin de recrutement pour le conservatoire :

| SUPPRESSION de 3 postes | CREATION de 3 postes |
|--|--|
| 01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 13h15 (professeur de Tuba) | 01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 14h15 (professeur de Tuba) |
| 01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 7h00 (professeur de Cor) | 01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 8h00 (professeur de Cor) |
| 01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 11h00 (professeur de trompette) | 01 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 8h00 (professeur de trompette) |

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20/12/2023



Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023_030

ID: 093-219300712-20231214-192-DE

 peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture